

## RUE EMILE COMBES

**Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,**  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,  
Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la rue Emile Combes à Cenon,**  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement** et de **circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**  
Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,  
Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur la **Rue Emile Combes** à Cenon.

*Cet arrêté **abroge** et remplace les arrêtés et articles précédents mentionnant la rue Emile Combes*

La rue **Emile Combes** se situe dans le bas Cenon, en perpendiculaire du Cours Victor Hugo.  
La rue **Emile Combes** est une **voie sans issue**.

#### **ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT**

**STATIONNEMENT AUTORISE** : Sur les emplacements matérialisés au sol en « Zone Bleue », limité à 2 heures de 7h à 19h du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

**STATIONNEMENT INTERDIT** :

En dehors des emplacements matérialisés au sol.

**STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds »** :

- En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « poids lourds », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, est interdit sur l'ensemble de la Commune.

**STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS** :

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation.

#### **ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION**

**LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds »** :

- En règle générale, la circulation des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdite sur l'ensemble de la Commune**.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **RUE EMILE COMBES**

### SENS de CIRCULATION

- **Voie sans issue** entre la rue Deschamps et la raquette de retournement avec accès riverains uniquement
- **Voie sans issue à Double sens de circulation** sur tout le linéaire de la rue. (l'accès est strictement réservé aux riverains sur le linéaire de la rue compris entre le carrefour avec les rues Anatole France et Claude Deschamps et la raquette de retournement)

### ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR

- Vitesse : Limitée à **30 km/heure**.
- Ralentisseur : **néant**

### ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE

- La **rue est non prioritaire** sur le Cours Victor Hugo et régie par un « stop ».
- La **rue est non prioritaire** sur la rue Simone Despujols et régie par une priorité à droite.
- La **rue est non prioritaire** sur la rue Anatole France et régie par une priorité à droite.
- La **rue est non prioritaire** sur la rue Claude Deschamps et régie par une priorité à droite.

### ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS :

Un **passage piéton surélevé** à l'extrémité de la rue, au niveau de l'intersection avec le Cours Victor Hugo.

### ARTICLE 7 : PISTE CYCLABLE ou AMENAGEMENT CYCLABLE : Néant

**ARTICLE 8:** La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par **Bordeaux Métropole**.

**ARTICLE 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 10 :** Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **25 janvier 2023**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du  
CGCT  
Date d'affichage : le 25 janvier 2023**

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon